

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-162/Musée

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions présentées par le Musée municipal,

Vu les devis consultés pour les différentes manifestations,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des animations mises en place au Musée d'archéologie et d'histoire locale de Denain, la ville de Denain organisera 2 prestations :

- **Samedi 29 octobre 2022** : Spectacle d'improvisation, proposé par la Ligue d'Impro de Marcq-en-Barœul – 55 rue Montgolfier 59700 Marcq-en-Barœul. Le coût de la prestation s'élève à 1230,13 euros TTC ;
- **Samedi 17 décembre 2022** : Atelier de création de cartes de vœux sur le thème des œuvres du musée, animé par Laure-Eglantine Lefevre d'Interleukin - 8 boulevard Léopold Defays 59300 Valenciennes. Le coût de la prestation s'élève à 284,00 euros TTC.

L'entrée pour ces manifestations est gratuite

Article 2 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de ces manifestations seront signés par mes soins.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DENAIN, le 19 octobre 2022

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

